

Après maintenant quatre ou cinq ans d'existence, on estime que l'allongement du mandat donnerait plus de continuité au Conseil, et que son élargissement lui permettrait de se diviser en comités afin de régler plus rapidement les affaires dont il est chargé.

Comme je l'ai dit au sénateur Phillips, l'allongement du mandat des membres du Conseil de révision des pensions n'aura d'autre avantage direct pour les anciens combattants qui demandent une pension que d'accélérer la décision.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie l'honorable sénateur d'avoir cherché à m'éclairer, mais je dois lui dire à regret que je n'y vois pas aussi clair que je l'espérais. En quoi la continuité est-elle bonne en soi: elle ne peut l'être que si l'état de choses prolongé est bon. Ce que je demande donc en réalité, c'est quelle garantie il y a, quelle raison nous porte à croire que la situation antérieure était suffisamment bonne pour nous inciter à maintenir en fonctions les titulaires actuels, au lieu de chercher du personnel nouveau qui arriverait avec des idées neuves et des conceptions nouvelles.

Le sénateur Carter: La raison en est qu'il faut aux membres du Conseil deux ans au moins pour maîtriser la loi et la jurisprudence et acquérir l'expérience voulue pour faire du bon travail. S'ils ne restent ensuite que trois ans, leur expérience est perdue pour le Conseil. Mais si, au contraire, le mandat est porté à dix ans, cette expérience non seulement continue de profiter au Conseil, mais s'accroît constamment pendant le reste du mandat.

Le sénateur Smith (Colchester): Cela ne peut être vrai que dans le cas où les leçons de l'expérience ont été bien apprises. N'est-il pas exact qu'il pourrait y avoir avantage à se passer des services de quelqu'un dont le travail n'est pas satisfaisant?

Le sénateur Carter: Je ne prétends pas à la sagesse de Salomon. Et je ne sais pas ce que l'honorable sénateur trouve bon ou mauvais. Est-ce que pour lui la décision est bonne lorsqu'elle cadre avec ses idées, et mauvaise dans le cas contraire? En ce cas, je ne peux pas être d'accord avec lui.

Le sénateur Smith (Colchester): L'honorable sénateur est fort astucieux, je l'en félicite. Mais j'aimerais qu'il nous dise si la difficulté qu'il y a à établir une relation de cause à effet entre une incapacité actuelle et les rapports de visites médicales figurant à un dossier militaire vieux d'une quarantaine d'années ne mérite pas d'être soigneusement étudiée par le Parlement et par la Commission des pensions? On ne devrait certainement pas pouvoir en prendre prétexte pour ne pas rendre justice à un ancien combattant que son courage et sa détermination à se débrouiller seul jusque-là n'ont pas poussé à faire ouvrir des dossiers pouvant lui servir la suite.

Le sénateur Carter: Cet argument est souvent invoqué. Il n'est pas dépourvu de sens. Les anciens combattants ont les mêmes travers que nous tous, et il y en a qui réussissent à se monter des dossiers. Chaque fois qu'ils ont mal à une dent, ils se précipitent à l'infirmière pour se faire délivrer un certificat, et ils arrivent ainsi à se constituer d'énormes dossiers. D'autres souffrent sans rien dire et ne laissent de trace nulle part, et lorsque le moment vient de réclamer une pension, cette absence de documents ne les aide pas. Mais la vie est ainsi faite, et je ne vois pas ce qu'on pourrait y changer: allez refaire ce qui s'est passé il y a 40 ou 50 ans.

Si un ancien combattant était en parfaite santé à son admission dans un des services, mais qu'il ne l'était plus quand il l'a quitté, on doit en conclure, j'estime, que c'est le résultat de son service militaire et il devrait avoir droit à la pension. Toutefois, ce n'est pas écrit dans la loi et la Commission des pensions n'est liée que par ce qui figure dans la loi. Peut-être demandez-vous, finalement, qu'on modifie le principe même de la loi sur les pensions.

Le sénateur Smith (Colchester): Ne serait-il pas raisonnable de demander au sénateur, quand on nous demandera de modifier la loi en prolongeant le mandat des membres du Conseil de révision des pensions, d'étudier ces principes et de voir ce qui pourrait avantager ceux qui méritent toute notre attention?

Le sénateur Carter: Je ne crois pas avoir grand-chose à ajouter. Je n'établis pas la politique. Si vous voulez l'examiner, c'est au comité qu'il faut le faire.

Le sénateur Smith (Colchester): L'honorable sénateur nous demande d'approuver en deuxième lecture le principe du bill. Il concerne certainement la politique. Toutefois, si le sénateur s'avoue incapable de régler la question, je serai bien d'accord.

Le sénateur Walker: Il l'a dit sans malice!

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, puis-je poser une question? Ai-je bien entendu le parrain du bill dire qu'il fallait deux ans à un membre du Conseil de révision des pensions pour se familiariser avec la loi et les précédents? Ai-je bien entendu?

Le sénateur Carter: Je l'ai dit comme cela, sans notes. Toutefois, j'ai bien dit qu'il fallait au moins deux ans pour se familiariser avec la loi et les précédents ainsi que la procédure. Plusieurs facteurs sont à étudier lorsqu'on accorde une pension à un ancien combattant. Il y a beaucoup à apprendre et on l'apprend par l'expérience et non pas dans les livres.

Le sénateur Flynn: Jusqu'ici, ses décisions sont plutôt insatisfaisantes.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Pas du tout!

Le sénateur Flynn: Prend-il des décisions entre-temps?

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Oh allons!

Le sénateur Croll: Poursuivons la question!

Le sénateur Flynn: Eh bien, expliquez-nous cela, sénateur Smith. Allons!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)